

MSB
"FIDUCIAIRE DE COMMISSARIAT ET D'AUDIT" - "F.C.A."

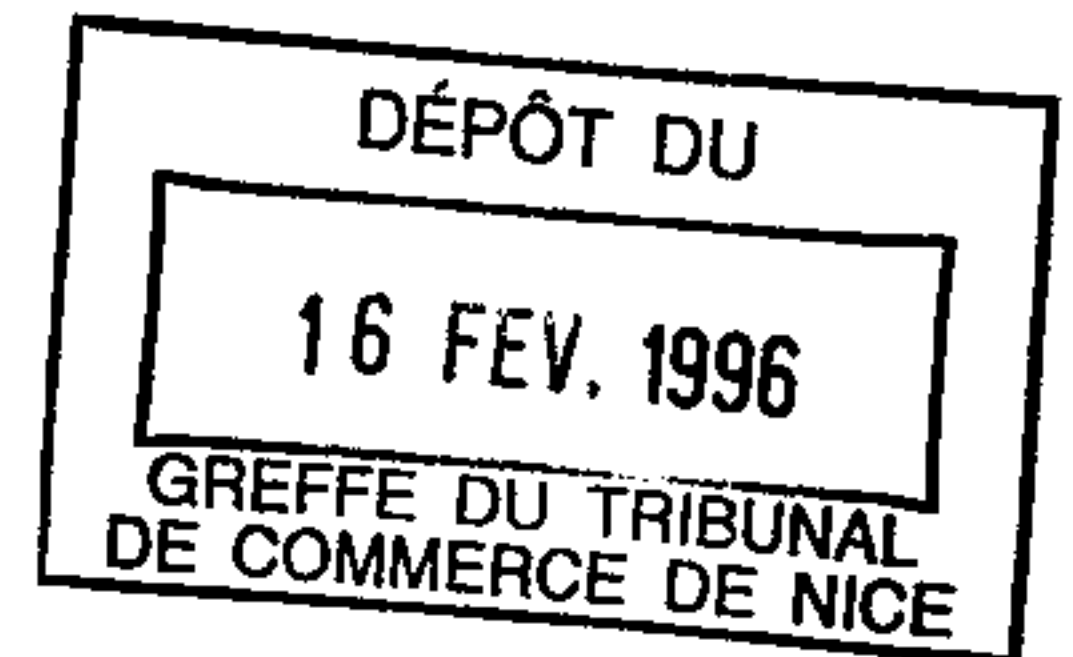
Société à Responsabilité Limitée

au Capital de 500.000 F.

Siège Social : 19, rue Alphonse 1er

06200 NICE

R.C.S. NICE B 344 197 332 (88 B 202)



RAPPORT DE LA GERANCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 5 JANVIER 1996

Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de proposer à vos suffrages la transformation de votre Société, en Société Anonyme.

Nous vous faisons cette proposition parce que cette transformation nous apparaît nécessaire pour le développement futur de notre Société. Elle lui donnera les structures et la souplesse indispensables à la poursuite de ce développement.

Nous vous précisons tout de suite que cette transformation n'entraînera aucune conséquence dommageable pour chacun d'entre vous, notamment au niveau de la responsabilité des associés, qui restera limitée au montant de leurs apports.

Votre Société comporte SEPT (7) associés, son capital est égal à 500.000 F., il est entièrement libéré, les parts qui le représentent ont un nominal de CENT FRANCS (100 F.), les bilans de ses deux premiers exercices ont été établis et approuvés depuis longtemps, enfin, un Commissaire aux Comptes inscrit a établi un rapport sur la situation de la société à une date récente et a évalué par son rapport, dont vous avez pu prendre connaissance, la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers dans le cadre de l'article 72-1 de la Loi du 24 Juillet 1966. Toutes les conditions légales sont ainsi réunies pour que vous puissiez décider de transformer votre Société en Société Anonyme.

Dans sa forme nouvelle, la gestion des affaires de votre société sera confiée à un Conseil d'Administration.

Nous vous proposons donc de désigner TROIS Administrateurs, nommés pour SIX EXERCICES.

./.

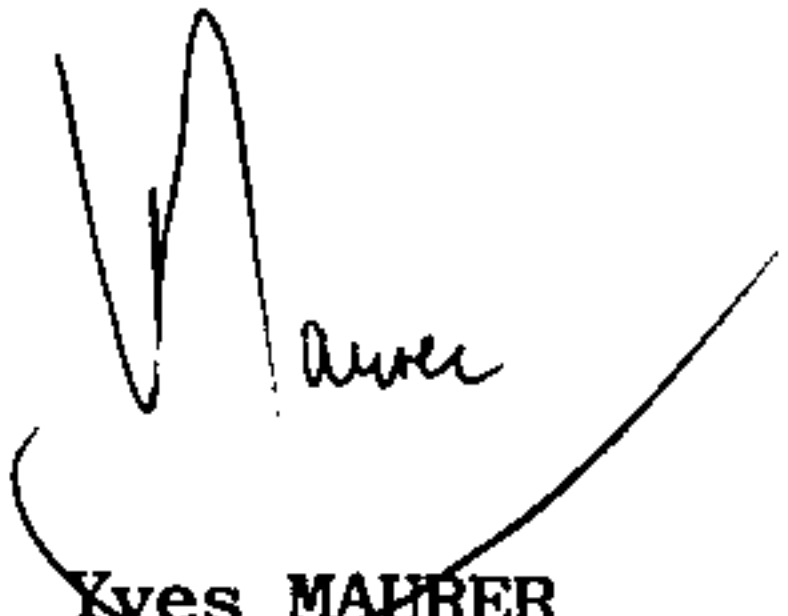
SA

Votre Commissaire aux Comptes serait nommé pour SIX EXERCICES.

Si vous décidez la transformation, nous vous précisons que les actions qui vous seront attribuées en remplacement de vos parts actuelles seront immédiatement négociables.

La transformation envisagée prendrait effet rétroactivement au 1er octobre 1995.

Nous vous demandons d'adopter les résolutions qui vont être soumises à vos suffrages et qui vont dans le sens des intérêts de votre société.



Yves MAURER
Gérant